

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

École alternative des Cheminots

Vous êtes convoqués à une séance du conseil d'établissement

Le mercredi 28 septembre 2021 à 19h00

Par Teams

ORDRE DU JOUR

Secrétariat : _____

Présences :

Absences :

1. Ouverture de la réunion : Lecture de l'article 71

71. Les membres du conseil d'établissement doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés, avec soin, prudence et diligence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt de l'école, des élèves, des parents, des membres du personnel et de la communauté. 1988, c. 84, a. 71; 1997, c. 96, a. 13.

2. Vérification du quorum, art. 61

6.1 Le quorum (comporte deux parties) :

Le quorum aux séances du Conseil d'établissement est de la majorité de ses membres en poste, dont la moitié des représentants des parents (art. 61 L.I.P.).

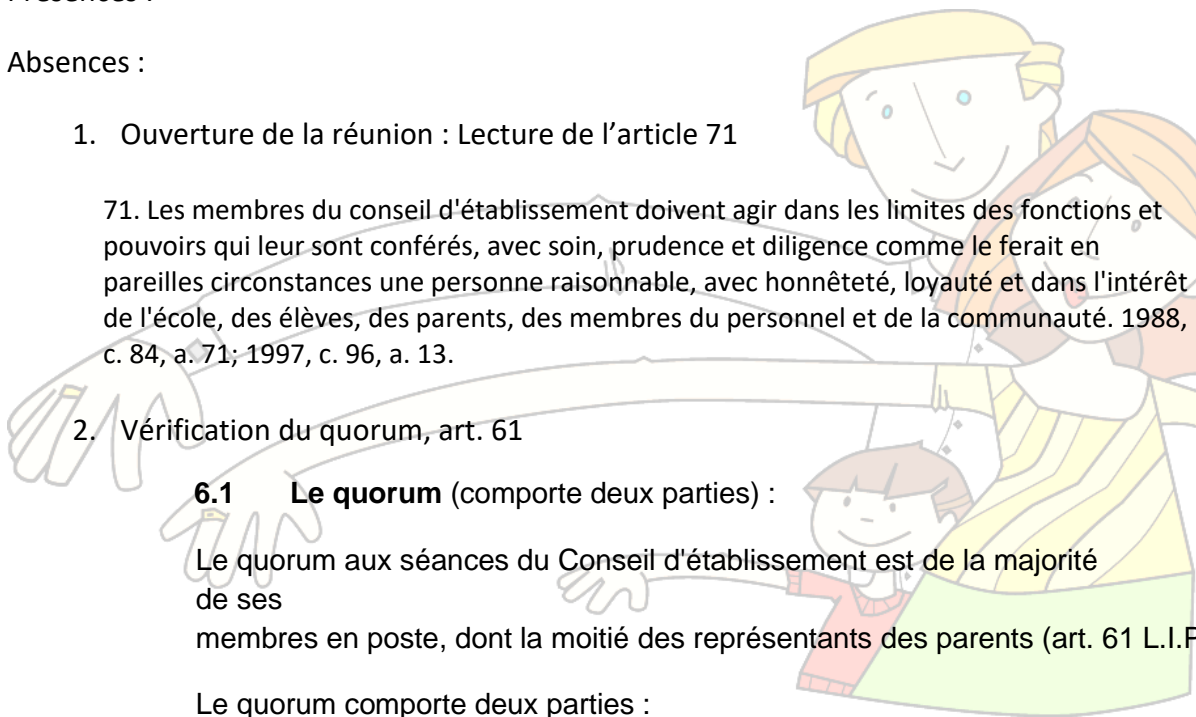
Le quorum comporte deux parties :

- Majorité des membres (moitié + un) dont
- Moitié des représentants des parents

3. Mot de la direction

Un début d'année avec plus de liberté mais...

- Coéducation (règles de fonctionnement)
- Ateliers de parents
- Test covid rapide



4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Suivi et adoption du procès-verbal de la réunion du 16 juin 2021 (art.69)
6. Parole au public
- 7. Nomination à la présidence du conseil pour 2021-2022**
- 8. Nomination à la vice-présidence du conseil pour 2021-2022**
9. Correspondance du conseil
10. Mot du représentant au comité de parents
11. Répertoire des membres du conseil d'établissement 2021-2022
12. Révision des règles de régie interne 2021-2022
13. Date des rencontres pour l'année scolaire 2021-2022
14. Mot des enseignants : sorties éducatives art.87 (approbation)
15. Mot du service de garde et du personnel de soutien
16. Mot des professionnelles
17. Information volet alternatif
18. Varia
19. Levée de l'assemblée

Caroline Lamarche
Directrice

Annie Lavallée
Présidente

